

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**

Date de convocation : 19 avril 2022

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE Laurent POISSONNEAU Sandrine URIEN, Céline ZULBERTI

Était (ent) absent (s) excusé(s) : Alain AGATOR qui a donné pouvoir à Robert BIAGI, Anthony NORBERT qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Fanny OLLIVRY qui a donné pouvoir Cyrille MARTINEAU, Jean-Christophe URIEN qui a donné pouvoir à Sandrine URIEN

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Sandrine URIEN

Date de publication : 26 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022 a été adopté (14 pour, 1 abstention).

DEL-202223

FONCIER : ACHAT TERRAIN

M. le Maire expose qu'il y a une opportunité d'achat d'un terrain situé dans le Bourg.

Cette acquisition permettrait d'aménager les abords de l'intersection entre la rue du Tertre et la rue de Dragalina pour ralentir la circulation, améliorer le stationnement, sécuriser l'arrêt du bus et végétaliser le centre bourg.

Cette parcelle, cadastrée B0001, appartient à Mme CAMUS Noëlle née LEBRETON. Sa superficie globale est de 234 m² mais la commune serait intéressée pour l'achat d'environ 70 m². De ce fait, il y aurait lieu de procéder à un bornage.

Un montant forfaitaire, après négociation et accord, a été arrêté à 3000,00 €.

Serait pris en charge par la commune : la construction d'un muret avec la pierre existante et rehaussé des palissades actuelles, de même que le transfert de la terre végétale de la partie cédée vers la partie non cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide

- de fixer un montant forfaitaire de 3000,00 € pour cette acquisition partielle de terrain, cadastré B0001, appartenant à Mme CAMUS Noëlle née LEBRETON, sis 15 rue du Pin 44240 SUCE SUR ERDRE ;
- de désigner Maître COLINEAU, notaire à Mûrs-Erigné 49610, 3F route de Cholet, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- de prendre en charge les frais de bornage et d'aménagements divers tels que mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL-202224

FONCIER : ACHAT TERRAIN

M. le Maire expose :

Afin de développer les cheminements sécurisés réservés aux moyens de transport doux, la commune mène une politique de maîtrise foncière, par l'acquisition ou l'échanges de terres.

Ainsi au sud du bourg, le long de la RD 120 entre La Constantinière et La Grolière, un cheminement sécurisé pourrait être créé par une emprise d'une largeur de 5 mètres sur la bordure ouest des parcelles B1334, B1335, B1337 et B1338.

Le propriétaire de ces parcelles (M. et Mme Laurent CHAPART) accepte de céder les surfaces nécessaires, soit environ 1200 m², en contrepartie du versement de la somme de un euro (1 €) et de la replantation de douze (12) tilleuls *Tillia euclora* en remplacement de sujets manquants ou dégradés en bordure nord des parcelles B1338 et B1339.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide :

- de fixer un montant forfaitaire de un euro (1,00 €) pour l'acquisition partielle des parcelles B1334, B1335, B1337 et B1338, sur une largeur de cinq mètres (5 m) à partir de la RD 120, appartenant à M. Laurent CHAPART et Mme Sandrine CHAPART-BRUNET, 1 La Constantinière, 49610 SOULAINES SUR AUBANCE ;
- de désigner Maître Jérémie COLINEAU, notaire à Mûrs-Erigné 49610, 7 F route de Cholet, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- de prendre en charge les frais de division parcellaire et de bornage, ainsi que le remplacement de douze (12) Tilleuls *Tillia euclora* en bordure des parcelles B1338 et B1339 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

DEL-202225

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Considérant le courrier en date du 18 mars 2022 des Archives départementales rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement et proposant une mission d'archivage au 1^{er} semestre 2023 pour une durée de 5 semaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour) :

- Donne son accord à une mission de classement qui consisterait en :
 - 1) l'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
 - 2) la réalisation des éliminations réglementaires de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
 - 3) la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2020.

DEL-202226

PERSONNEL : CREATION DE POSTES POUR LE SERVICE ENFANCE

M. le Maire expose que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte.

Il rappelle que la collectivité a mis en place différents temps d'accueil et d'activités : accueil périscolaire, pause méridienne, TAPs, mais aussi l'organisation d'accueil de loisirs les mercredis après-midi et vacances scolaires.

Le taux d'encadrement, par du personnel compétent, reste incontournable.

Il précise également, qu'afin de rendre plus attractifs ces postes pour le recrutement, il serait judicieux de comptabiliser tous les temps d'animation sur les périodes scolaires et non scolaires, notamment avec l'ALSH des mercredis après-midi et toutes les vacances scolaires.

Un poste permettrait, entre autre, afin de conserver un encadrement optimum sur toutes les activités, de pallier à l'absence momentanée d'un agent ayant sollicité le renouvellement de sa disponibilité pour convenance personnelle.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, il est proposé de créer deux postes d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation (1^{er} échelon), du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, pour une durée hebdomadaire respective de 30/35^{ème} et de 30,25/35^{ème} (30h15/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide :

- ↳ De créer les postes tels que définis ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour ces recrutements ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et le seront, également, sur l'exercice 2023.

DEL-202227

ACHAT MATERIELS : AUTORISATION SIGNATURE DES DEVIS

Le Maire rappelle qu'au vu de la vétusté du tracteur actuel, il est judicieux d'en acquérir un nouveau. Une opportunité se présente d'acheter un tracteur d'occasion pour 45 100,00 € HT. La reprise du tracteur communal, qui n'est pas comprise dans ce montant, serait de 7 000,00 €.

Il y a lieu d'ajouter également un lamier 11 900,00 € HT.

Ces achats ont été prévus au budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal (15 pour) autorise,

- l'achat du tracteur et du lamier, tels que présentés
- M. le Maire à signer les documents inhérents à ces acquisitions.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 26 avril 2022

Le Maire

Robert BIAGI

